



DÉLIBÉRATION

du 17 juillet 2023

| | |
|---|--|
| Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27 | <p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY, (ayant donné pouvoir à Marina LUCAS), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Estelle GOIMBAUD (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Agnès LEMARIE).</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Ludovic LEDUC</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 juillet 2023</p> |
| Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception le 18 JUIL, 2023 Le _____ Publiée, le 21/07/2023 Notifiée, le _____ | |
| Délibération n°23.5.12 | <u>VOIRIE – ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS</u> <i>Évolution du taux de prise en charge des busages de fossés par la Commune</i> |

Madame le Maire expose aux élus que lorsqu'un particulier souhaite réaliser un busage devant sa propriété, il peut :

- Soit faire le busage lui-même, sous contrôle des services techniques afin de s'assurer de sa conformité,
- Soit faire réaliser le busage par la Commune (réalisation par les services techniques). Dans ce cas, la Commune prend à sa charge une partie du coût du busage. Le coût du busage était fixé à 100€ par mètre linéaire, quel que soit les spécificités du busage, réparti comme suit : 40€ à la charge du particulier, 60€ pris en charge par la Commune.

La commission Voirie – Espaces Verts – Environnement propose de faire évoluer la prise en charge du busage par la Commune. Le coût du busage ne sera plus fixé forfaitairement à 100€ par mètre linéaire **mais sera facturé au réel en fonction de spécificités de chaque chantier** (regards, nombre de buses, etc.) **et la Commune prendra uniquement 40% du coût du busage, les 60% restant étant à la charge du propriétaire.** Désormais, le coût du busage étant facturé au réel, cela permettra de prendre en compte l'actualisation du coût des matériaux et de la main d'œuvre.

Les coûts pour 2023 sont les suivants :

- Mètre linéaire de réseau 300 mm buse armée : 60€ TTC
- Mètre linéaire de réseau 300 mm buse plastique annelée : 44€ TTC
- Mètre linéaire de réseau pour raccordement des grilles : 40€ TTC
- Regard et grille EP 40x40 fonte C250 : 220€ TTC

Ces coûts incluent la main d'œuvre, les matériaux et les temps d'utilisation des engins.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la présentation en commission Voirie – Espaces Verts - Environnement le 15 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20230717-23512d-DE Reçu le 18/07/2023

► **FIXE** la prise en charge de la Commune pour un busage réalisé par la Commune à 40% du coût réel des travaux, le reste étant à charge du propriétaire.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ludovic LEDUC
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20230717-23512d-DE Reçu le 18/07/2023